



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE MUNICIPAL

n° 7/2017

**Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
durant les travaux d'abattage et de débardage d'arbres entre Wolschwiller et Kiffis.**

LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

ATTENDU que des travaux d'abattage et de débardage d'arbres sont prévus en forêt communale du
lundi 4 décembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus.

CONSIDERANT qu'il importe, afin de sécuriser ces travaux, d'interdire la circulation, durant la durée
des travaux la voie communale rue de Kiffis à Wolschwiller jusqu'à l'entrée du village de Kiffis.

ATTENDU que les véhicules, à qui s'applique cette interdiction, peuvent emprunter les itinéraires de déviation
définis au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans les deux sens de la voie communale, de 8 h 00 à 17 h 00,
après la ferme équestre 55 rue de Kiffis à Wolschwiller jusqu'à l'entrée du village de Kiffis,
durant toute la durée des travaux d'abattage et de débardage de bois qui seront entrepris
du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 7 décembre 2017 inclus.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens,
comme suit : RD 21Bis par Raedersdorf.

Article 3 : Une signalisation de restriction et de protection sera mise en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de
Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Ferrette, Monsieur le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch, Monsieur le Maire de
Kiffis, Madame le garde forestier.



Le Maire : LINDER André,